

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 19/11/2019

PRÉSENTS : Messieurs Serge BRUNEL, René GRAUBY, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Sylvie MARTY, Sandra BINARD, Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Martine PANOUILLE.

ABSENT EXCUSE : Sabrina SIFFRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jocelyne ARINO, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 OCTOBRE 2019 :

La lecture du compte-rendu n'appelant aucune observation, ce dernier est adopté à l'unanimité des présents.

1. TRAVAUX :

Travaux en régie :

Travaux réalisation WC accessibilité et confinement. Reste la peinture à réaliser.
Suite aux observations de la SOCOTEC pour la vérification des systèmes électricité.
Entretien fossé communal aux Baoucets.
Pose illuminations festives du 03 au 05/12/19

Travaux des entreprises :

Travaux effacement de réseaux rue des écoles : terrassement fini/reste EP à poser
Remplacement cache conteneurs. Entreprise retenue ACO : pour 9 réalisations

2. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL M14.

Afin d'obtenir une meilleure lisibilité de l'exécution comptable de l'année, il convient de procéder à des virements de crédits d'article à article. Ces opérations n'impactent pas le volume général du budget :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
011	6064	Fournitures Administratives	0,00	500,00
011	611	contrat de prestation	-1 270,00	0,00
011	6156	maintenance	0,00	220,00
011	6226	honoraires	-1 020,00	0,00
011	6228	divers	0,00	300,00
011	63612	Taxes foncières	0,00	1 270,00
Sous-total chapitre 01 1			-2 290,00	2 290,00
012	64131	rémunération personnel non titulaire	0,00	1 800,00
012	6455	assurance du personnel	-1 800,00	0,00
012	6471	FNAL	0,00	0,00

Sous-total chapitre 012	-1 800,00	1 800,00
Sous-total chapitre 65	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT	-4 090,00	4 090,00
	0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Article	Intitulé comptable	Diminution	Augmentation
Opérations financières	16	1641	capital des emprunts	0,00	3 580,00
	Sous-total opération 001 opérations financières			0,00	3 580,00
	TOTAL GENERAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00	3 580,00
				3 580,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Article	Intitulé comptable	Diminution	Augmentation
Opérations financières	10	10226	Taxe aménagement	0,00	3 580,00
	Sous-total opération 001 Opérations financières			0,00	3 580,00
	TOTAL GENERAL DM RECETTES INVESTISSEMENT			0,00	3 580,00
				3 580,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

APPROUVE la décision modificative n°5 pour le budget principal M14, ci-dessus détaillée.

AUTORISE Monsieur le Maire a procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

3. RETROCESSION DE CONCESSIONS N°82 ET 83 APPARTENANT A MONSIEUR LIRIS ROBERT A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment ;

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur LIRIS Robert résidant 3 rue Saint Saëns 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, titulaire des concessions funéraires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concessions n° 82-83(N° A 1699 du plan) situées au cimetière II.
- Superficie de 12 m² pour 8 places.
- Acquisition le 03 novembre 1988 pour une durée perpétuelle au prix de 420 francs soit 64.03€.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur LIRIS Robert déclare vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce Jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 64.03€.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

APPROUVE la rétrocession des concessions funéraires 82-83 aux conditions énoncées ci-dessus.

4. RESILIATION ANTICIPEE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL CONCLU AVEC MME CHIVA- LOCAL INFIRMIER AU 31/12/2019 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 02-2019 du 21/01/2019 par laquelle la commune concluait un bail à usage professionnel avec Mme CHIVA pour établir un cabinet d'infirmières du 01/03/2019 au 28/02/2025 inclus.

Lors d'un entretien en date du 04/11/2019, Madame CHIVA a fait part de son souhait de résilier le bail de façon anticipée au 31/12/2019 avec possibilité de reprise par un autre cabinet infirmier au 01/01/2020. Cette information a été confirmée par la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat de bail prévoit dans son article 5 que la rupture par le locataire, peut se faire, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Un autre cabinet infirmier s'étant positionné pour une prise des locaux au 01/01/2020, aucune carence de loyer ne sera subie par la commune.

Il sera demandé aux membres du conseil de bien vouloir approuver cette résiliation anticipée au 31/12/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

APPROUVE la résiliation anticipée du bail à usage professionnel avec le cabinet d'infirmières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le courrier de résiliation anticipée avec le « cabinet CHIVA et toutes les pièces nécessaires à la clôture de ce dossier.

5. BAIL A USAGE PROFESSIONNEL-LOCAL INFIRMIER CONCLU AVEC MME STAMM AU 01/01/2020 :

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition par la commune d'un immeuble situé sur l'avenue RD6113, destiné à être proposé à la location.

Suite à la demande du cabinet d'infirmières de la commune « STAMM Sabine », Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à ces dernières, par le biais d'un bail commercial pour une durée de 6 ans reconductible sur proposition formulée par le propriétaire.

Le loyer mensuel du bail commercial est fixé à 525 euros (charges comprises) du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le loyer est en outre indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2019. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

APPROUVE le projet de bail à usage professionnel avec le cabinet d'infirmières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Madame STAMM et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

6. QUESTIONS DIVERSES.

- Présentation faite en séance de la méthodologie retenue pour le déploiement obligatoire du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 01/01/2020.
- Présentation du statut des agents titulaires et stagiaire de la fonction publique territoriale avec l'explication du calcul du salaire d'un agent (éléments obligatoires et éléments accessoires) en fonction des grilles indiciaires et grades rencontrés dans la collectivité
- Fixation date des vœux à la population et au personnel :

Personnel : 20/12 18h30

Population : vendredi 10/01 18h15

- Noël des écoles organisé par le CCAS et la Mairie le jeudi 19/11 :
 - Le matin ateliers cirque à la salle des Fêtes
 - Repas avec les enfants des écoles à 12h00 à la salle Michel OLIVE
 - Remise des cadeaux par le père Noël à 15h15
 - gouter 16h30 à la salle des Fêtes en présence des parents

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45